



Bulletin statistique



Minorités visibles et postes bilingues au sein de la fonction publique fédérale – Incidence des exigences en matière de langues officielles

AU SUJET DU BULLETIN STATISTIQUE DE LA CFP

La série Bulletin statistique de la Commission de la fonction publique (CFP) permet aux administrateurs généraux et aux professionnels des ressources humaines de haut niveau au sein de la fonction publique d'avoir rapidement accès à des renseignements analytiques, opportuns et actuels issus des vastes bases de données de la CFP.

La CFP est un organisme indépendant qui relève du Parlement et dont le mandat consiste à protéger l'intégrité du système de dotation de la fonction publique ainsi que l'impartialité politique des fonctionnaires. De plus, elle recrute des Canadiens de talent qui proviennent de partout au pays.

Objectifs

Examiner l'incidence des exigences linguistiques sur la progression de carrière des membres des minorités visibles dans les organisations assujetties à la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* (LEFP).

Le présent bulletin est axé sur :

- la proportion des postes bilingues occupés par des membres des minorités visibles;
- la durée d'occupation d'un poste donné immédiatement avant la nomination à un poste pour lequel le bilinguisme est impératif.

Contexte

Le Recensement 2006 révèle que les membres des minorités visibles représentent 16,2 % de la population canadienne; 11,1 % d'entre eux sont bilingues, comparativement à 18,7 % dans le cas de personnes qui n'en font pas partie. Toujours selon le Recensement 2006, peu de différences sont constatées en ce qui a trait au niveau de bilinguisme entre les membres des minorités visibles et les personnes qui n'en font pas partie si la première langue officielle est le français (environ 43 % sont bilingues). Toutefois, 6 % des membres des minorités visibles dont la première langue officielle est l'anglais sont bilingues, comparativement à 9,4 % des personnes n'en faisant pas partie.

Depuis quelques années, de plus en plus de postes au sein des organisations assujetties à la LEFP sont des postes bilingues : en 2000, le bilinguisme était exigé pour 36,9 % de tous les emplois, tandis qu'en 2009, ce pourcentage est passé à 40,2 %.

Le taux de nomination des membres des minorités visibles provenant de l'extérieur de la fonction publique à des postes au sein de ces organisations était de 17,3 % en 2007-2008, comparativement à 21,2 % en 2009-2010. Quant à la disponibilité de la main-d'œuvre, le Recensement 2006 indique que le taux était de 12,4 % pour les membres des minorités visibles.

Représentation accrue des membres des minorités visibles dans les postes bilingues

La représentation des membres des minorités visibles au sein de la fonction publique est passée de 5,9 % en 2000 à 9,8 % en 2009.

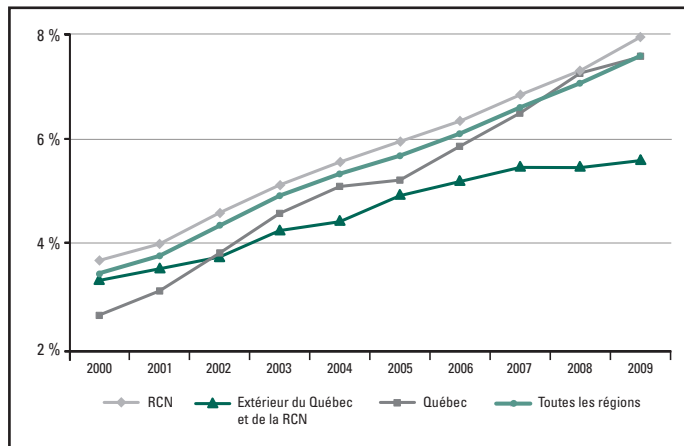
Au cours de la même période, le taux de recrutement de membres des minorités visibles dans des postes bilingues est passé de 3,7 % à 7,8 %; il s'agit d'un taux de croissance supérieur à celui observé en ce qui concerne les postes bilingues (qui est passé de 36,9 % à 40,2 % tel qu'il a été mentionné précédemment). Ceci

constitue aussi un taux de croissance supérieur à celui observé pour la représentation générale des membres des minorités visibles.

La représentation des membres des minorités visibles dans des postes bilingues a augmenté dans toutes les régions (voir figure 1 ci-dessous); le taux est passé de 2,9 % à 7,8 % au Québec, de 3,9 % à 8,1 % dans la région de la capitale nationale, et de 3,5 % à 5,8 % dans les autres régions.

La représentation des hommes membres des minorités visibles dans des postes bilingues est légèrement supérieure à celle des femmes; en 2009, leur proportion s'élevait à 8,1 %, comparativement à 7,6 % chez les femmes.

Figure 1 : Proportion des membres des minorités visibles qui occupent un poste bilingue



Source : Système d'information analytique sur les emplois de la Commission de la fonction publique

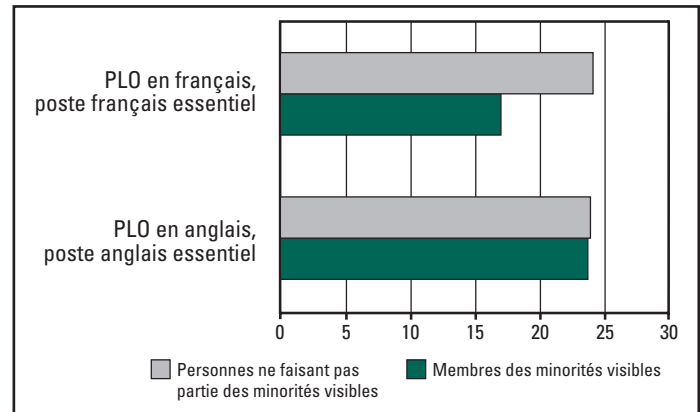
Durée d'occupation d'un poste avant la nomination à un poste pour lequel le bilinguisme est impératif

Les membres des minorités visibles dont la première langue officielle est le français passent d'un poste pour lequel la maîtrise du français est essentielle à un poste pour lequel le bilinguisme est impératif en 17 mois, tandis que les autres employés dont la première langue officielle est le français effectuent cette transition en 24,1 mois. (Voir figure 2.)

Les membres des minorités visibles dont la première langue officielle est l'anglais passent d'un poste pour lequel la maîtrise de l'anglais est essentielle à un poste pour lequel le bilinguisme est impératif en 23,7 mois, tandis que les autres employés dont la première langue

officielle est l'anglais effectuent cette transition en 23,9 mois. D'un point de vue statistique, cette différence est négligeable.

Figure 2 : Durée d'occupation d'un poste (en mois) avant la nomination à un poste bilingue



Source : Système d'information analytique sur les emplois de la Commission de la fonction publique

Écarts régionaux liés à l'avancement professionnel des membres des minorités visibles au regard des postes bilingues à dotation impérative

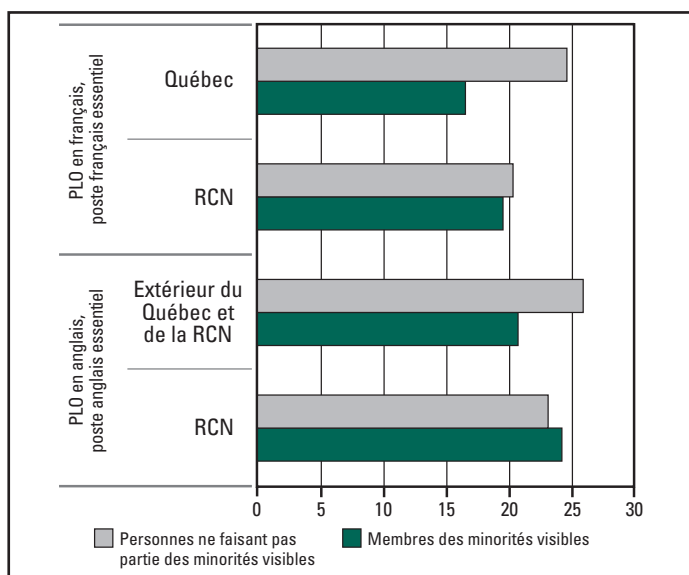
Dans la région de la capitale nationale, la durée d'occupation d'un poste unilingue donné avant la nomination à un poste pour lequel le bilinguisme est impératif était à peu près la même chez les membres des minorités visibles et chez les personnes n'en faisant pas partie. En moyenne, cette transition a duré 24 mois dans le cas des employés anglophones et 20 mois dans le cas des employés francophones.

Dans toutes les régions, sauf au Québec et dans la région de la capitale nationale, la transition d'un poste pour lequel la maîtrise de l'anglais est essentielle vers un poste pour lequel le bilinguisme est impératif a duré 20,8 mois chez les membres des minorités visibles et 26 mois chez les personnes qui n'en faisaient pas partie.

Au Québec, la transition d'un poste pour lequel la maîtrise du français est essentielle vers un poste pour lequel le bilinguisme est impératif a duré en moyenne 16,6 mois chez les membres des minorités visibles et 24,7 mois chez les personnes n'en faisant pas partie.

La figure 3 ci-dessous montre, par région (dans le cas des deux collectivités de langues officielles), la durée d'occupation d'un poste donné par des membres des minorités visibles et par les personnes qui n'en font pas partie avant qu'ils soient nommés à un poste pour lequel le bilinguisme est impératif.

Figure 3 : Durée d'occupation d'un poste (en mois) avant la nomination à un poste bilingue – par région



Source : Système d'information analytique sur les emplois de la Commission de la fonction publique

Conclusions

- La proportion des membres des minorités visibles qui occupent un poste bilingue au sein des organisations assujetties à la LEFP augmente;
- Les personnes bilingues membres des minorités visibles occupent moins longtemps un poste unilingue avant d'être nommées à un poste pour lequel le bilinguisme est impératif.

Personne-ressource : Haldun Sarlan Ph.D., gestionnaire, Division des études statistiques, 613-992-9594

DÉFINITIONS, MÉTHODOLOGIE ET DONNÉES

Minorités visibles : En tant que groupe désigné dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, les minorités visibles sont ainsi définies : « Font partie des minorités visibles les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche et qui n'ont pas la peau blanche ».

Proportion d'occupation d'emploi : La proportion d'emplois occupés par les membres des minorités visibles peut augmenter si le nombre de postes bilingues occupés par celles-ci croît plus rapidement que le nombre de postes bilingues.

Poste bilingue : Poste pour lequel la connaissance et l'utilisation du français et de l'anglais sont exigées.

Exigences linguistiques du poste : Désignation d'un poste de la fonction publique, par l'administrateur général, comme bilingue ou unilingue, selon les catégories suivantes : bilingue, français essentiel, anglais essentiel, ou encore français ou anglais essentiel.

Nomination impérative : Obligation de nommer une personne répondant aux exigences linguistiques d'un poste bilingue au moment de la nomination.

Progression de carrière : La progression de carrière vers des postes bilingues se mesure au moyen de la durée d'occupation d'un poste donné avant la nomination à un poste pour lequel le bilinguisme est impératif. Plus la durée de la transition est courte, plus la carrière progresse rapidement. La durée d'occupation d'un poste donné avant la nomination à un poste pour lequel le bilinguisme est impératif est estimée, dans le cas des membres des minorités visibles et de celles qui n'en font pas partie, en fonction de la première langue officielle, soit l'anglais ou le français. Les différences sont testées pour leur niveau de signification. La présente analyse tient compte des employés qui occupaient un poste bilingue en mars 2008. Les proportions d'emploi sont calculées pour les années 2000 à 2009.